Registre des arrêtés du Maire
Arrêté n° 44/2026

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE L'OUSSE-VOIE COMMUNALE N° 23
ET SUR L'ENSEMBLE DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire de la Commune d'AUSSEVIELLE,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, sur la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de Monsieur Romain LABORDE représentant de la SAS VIGNEAU dont le siège est situé 19 Rue Marcadet-Dessus 64160 MORLAAS, en date du 9 septembre 2026, portant sur les travaux de revêtement de la chaussée de la rue de l'Ousse et de réalisation d'emplois sur la commune.
Le 17 septembre et 18 septembre 2026 : route barrée sur la rue de l'Ousse et la chaussée sera rétrécie sur la voirie communale.
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de revêtement de la chaussée de la rue de l'Ousse et de réalisation d'emplois sur la commune effectués par l'entreprise SAS VIGNEAU en agglomération, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur ces voies ;
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction, pour la rue de l'Ousse, peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1er : Les 17 septembre et 18 septembre 2026, et jusqu'à la fin des travaux, selon conditions météorologiques, dates prévisionnelles des travaux préparatoires de réfection de la chaussée et d'emplois sur la voirie communale :
La route sera barrée sur la rue de l'Ousse. Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.
L'accès à la RD 817 sera fermé dans les deux sens : entrée et sortie.
Pendant la réalisation des emplois sur la voirie communale la chaussée sera rétrécie.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :
Voie communale n° 2b rue du Pont Neuf et Voie communale n° 2a rue de la Mairie ;

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle, huitième partie, sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
Cette signalisation sera mise en place, à la charge et sous la responsabilité de jour comme de nuit de la SAS VIGNEAU ;

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par le représentant de la SAS VIGNEAU aux extrémités du chantier pendant la durée des travaux.

Article 5: Le bénéficiaire du présent arrêté, lequel est personnel, sera responsable tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis des tiers, de tout accident qui résulterait des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Aussevielle.

Article 8 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur Romain LABORDE président de la SAS VIGNEAU
- Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de SERRES-CASTET
- Monsieur le chef de la police municipale intercommunale 64000 PAU
- Service commun voirie 4 rue Principale 64230 POEY DE LESCAR

Aussevielle, le 17 septembre 2026

Le 3ème adjoint,

Christian PEDEGERT